AIDE AU LOYER

La Communauté urbaine Caen la mer déploie 2,5 millions d'euros pour aider les entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative depuis le 30 octobre 2020 à Caen la mer. Cette aide consiste au versement d'une subvention unique à hauteur d'un mois de loyer, plafonnée à 1 000 € par entreprise.

Déposer un dossier sur **www.caendev.fr** à partir du lundi 23 novembre 2020. Au-delà du 31 janvier 2021, plus aucune demande ne pourra être traitée.

Qui sont les bénéficiaires de cette aide au loyer ?

Seules les entreprises ayant subi une fermeture administrative [décret N°2020-1310 du 29/10/2020] et qui répondent aux critères suivants sont éligibles :

• Etre inscrite au Registre du Commerce et des sociétés et / ou au Répertoire des métiers,
• Avoir son siège social sur le territoire de Caen la mer,
• Avoir été créée avant le 18 mars 2020,
• Réaliser un chiffre d'affaire annuel inférieur à 500 000 € HT [année N-1 ou 10 derniers mois],
• Être juridiquement indépendante,
• Avoir un bail en cours, et avoir fait une demande d'abandon de loyer auprès de son propriétaire, (sans avoir obtenu de réponse ou une réponse négative de la part du propriétaire),
• Ne pas être en situation de liquidation ou de redressement judiciaire,
• Ne pas avoir un statut associatif,
• Ne pas avoir un objet immobilier (dont les SCI) / financier et ou de gestion de fonds de prises de participation,
• Ne pas avoir sollicité l'aide régionale Impulsion Résistance Normandie.

Procédure de dépôt simplifiée :

Il est essentiel, avant de déposer un dossier auprès de Caen la mer, de bien vérifier son éligibilité. Pour cela, le règlement de l'aide ainsi qu'une page « Foire Aux Questions » sont accessibles sur le site internet www.caendev.fr.

Les entreprises peuvent, si elles ne trouvent pas les réponses à leurs questions, contacter Caen Normandie Développement au **02 31 25 45 90** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Suivre les étapes :

1. Se connecter au site www.caendev.fr
3. Vérifier son éligibilité
4. Répondre au formulaire et déposer les pièces justificatives

- Dernière quittance/facture de loyer acquittée,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Un RIB,
- Une copie du bail commercial,
- Le bilan ou la liasse fiscale du dernier exercice (N-1).

ou, pour les entreprises de moins d'un an :

- Les justificatifs des chiffres d'affaires mensuels réalisés.

ÉTAPE 1
Je dépose ma demande de subvention sur www.caendev.fr
Date limite : 31/01/2021

ÉTAPE 2
Après l'analyse complète de mon dossier,
un avis favorable ou défavorable est rendu par Caen la mer

ÉTAPE 3
Je suis informé.e par courrier de la suite donnée à ma demande, qu'elle soit favorable ou défavorable

ÉTAPE 4
Si avis favorable, je reçois l'aide par un versement du montant équivalent à 1 mois de loyer, dans la limite de 1000€HT

CaenNormandie Développement

CaenlaMer Normandie Communauté urbaine